

**COMMUNE DE BERLOZ**

Code I.N.S. : 64008

Code postal : 4257

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

Séance du 14 novembre 2012

**Présents :** JADOUL Michel  
DEDRY Joseph, HANS Véronique, ~~HOVENT André~~,  
TOPPET Roger (avec voix consultative)  
~~NOËL Michel~~, LEGROS Yves, PETRY Pascal, STEFFENS Geneviève  
JEANNE Paul, HOSTE Alex, MOUREAU Béatrice  
DE SMEDT Pierre

*Bourgmestre, Président  
Echevin(e)s  
Président du CPAS,  
Conseillers(ères)  
Secrétaire communal, Secrétaire*

**OBJET :** Centimes additionnels au précompte immobilier – exercice 2013.

Le Conseil communal,  
Réuni en séance publique,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu le Code des impôts sur le revenu, spécialement ses articles 249 à 256 et 464 ;  
Vu la Circulaire budgétaire du 18 octobre 2012 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne ;  
Vu la Circulaire du 19 octobre 2012 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris ceux relatifs aux taxes additionnelles ;  
Vu les finances communales ;  
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par six voix pour (M. Jadoul, J. Dedry, V. Hans, G. Steffens, A. Hoste, B. Moureau), trois voix contre (Y. Legros, P. Pétry, P. Jeanne) et aucune abstention, le nombre de votants étant de neuf ;

Article 1<sup>er</sup> : Il est établi au profit de la commune, pour l'exercice 2013, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes du Service Public Fédéral Finances selon les articles 249 à 256 du C.I.R.92.

Article 3 : La présente délibération sera soumise aux autorités de tutelle et transmise au Service Public Fédéral Finances.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,  
(s) P. DE SMEDT

Le Président,  
(s) M. JADOUL

Le Secrétaire communal,

Pour extrait conforme, le 19 novembre 2012,

Le Bourgmestre,

  
Pierre De Smedt  
Michel Jadoul